

## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

**2022-712**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AU  
TRAVAUX DE  
CRATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ELECTRIQUE SUR  
TROTTOIR AU N° 27  
ROUTE DE  
GUERVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n°2022-068 en date du 28 octobre 2022,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société Avenel et ses sous traitants sise 1, rue Lucien Fromage 76160 Darnetal représentée par Madame Gautier Anais, (tél : 02.32.19.41.91, Mail : [enedis@avenel.fr](mailto:enedis@avenel.fr)), agissant pour le compte de Enedis représenté par M. Kanoute Mahamadou, (tel : 07.61.66.65.76, Mail : [idfo-dr-cpr@enedis.fr](mailto:idfo-dr-cpr@enedis.fr)) doit réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Guerville au droit du n°27, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un stationnement gênant du côté des numéros impairs, sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté des numéros pairs, à l'aide de deux passages piétons provisoires créés par l'entreprise pour les besoins du chantier.
- 3) les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet de 8h30 à 17h00 du 23 novembre 2022 au 30 novembre 2022.



**2022-712**

**ARRETE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AU  
TRAVAUX DE  
CRATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ELECTRIQUE SUR  
TROTTOIR AU N° 27  
ROUTE DE  
GUERVILLE**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Avenel, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 9 novembre 2022



Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

